

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Danielle MENET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Marie-France DROPY-OURET - Henri CAMBESSEDES représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michel ROUX - Frédéric COLLART représenté par Dominique TIAN - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandra DALBIN représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Claude FERAUD - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel LAN représenté par Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Stéphane PICHON - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Georges CRISTIANI - Danielle MILON représentée par Christophe AMALRIC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Véronique PRADEL représentée par Michèle EMERY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - André BERTERO - Christine CAPDEVILLE - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Hervé FABRE-AUBESPRY représenté à 14h40 par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté à 15h04 par Didier PARAKIAN - Jean-François CORNO représenté à 15h43 par Arlette FRUCTUS.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB à 14h08 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h04 - Karima ZERKANI-RAYNAL à 15h04 - Jean-Pierre SERRUS à 15h25 - Dany LAMY à 15h30 - Georges ROSSO à 15h30 - Nathalie FEDI à 15h33 - Lisette NARDUCCI à 15h35 - Elisabeth PHILLIPE à 15h35 - Antoine MAGGIO à 15h35 - Marie MUSTACHIA à 15h35 - Marie-Laure ROCCA SERRA à 15h35 - Jean-François CORNO à 15h43 - Daniel GAGNON à 15h45 - Stéphane RAVIER à 15h50 - Jean HETSCH à 15h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 022-5719/19/CM

■ Désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de divers organismes

MET 19/10350/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou par délégation, le Bureau de la Métropole, est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient à l'organe délibérant de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des organismes extérieurs, notamment en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, l'organe délibérant de la Métropole a désigné certains des représentants de la Métropole lors de ses séances précédentes.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil de la Métropole de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes et de modifier certaines d'entre elles conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

En effet, des modifications sont à effectuer pour les raisons ci-après :

- Par délibération n°FAG 041-1772/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 modifiée, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants au sein du « collège collectivités » de la Commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Septèmes les Vallons (VALSUD). Il convient aujourd'hui de modifier ces désignations pour que Monsieur André MOLINO, élu métropolitain représentant la commune de Septèmes-les-Vallons, représente la Métropole au sein de cette commission. Il convient donc de modifier sur ce point la délibération précitée ;
- Suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13), il convient de modifier les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de ce syndicat, telles qu'approuvées par la délibération n°ENV 004-3867/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 ;
- Par délibération n° HN 005-033/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants au sein de l'Agence France Locale, à savoir deux représentants titulaires et un représentant suppléant. Cependant, ces désignations ne sont pas conformes aux statuts de l'agence qui ne prévoient la désignation que d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires. Il convient donc de modifier sur ce point la délibération précitée ;
- Compte tenu de la fin du mandat d'élus métropolitains de Monsieur René RAIMONDI, il convient de procéder à son remplacement au sein des différents organismes, ci-après listés, et de modifier sur ce point les délibérations afférentes :

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Avril 2019

- Le conseil d'administration de la Régie culturelle Scènes et cinés pour lequel les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n° HN 005-033/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 ;
- Le conseil d'administration de la Régie « Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest-Provence » (Régie EPAD) pour lequel les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n° HN 005-033/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 ;
- Le conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) pour lequel les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 ;
- Le conseil d'administration de la SEM Ouest Provence Habitat pour lequel les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 ;
- Le conseil d'administration de la SPL Aménagement Développement Ouest Provence pour lequel les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 ;
- Le Syndicat Mixte de la Nappe Phréatique de la Crau (SYMCRAU) pour lequel les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 ;
- Le conseil d'administration de l'association ATMOSUD (anciennement AIR PACA) pour lequel les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°FAG 084-1364/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 ;
- Le conseil d'administration du collège André Malraux à Fos-sur-Mer pour lequel le représentant de la Métropole a été désigné par la délibération n°FAG 089-571/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 ;
- Le conseil d'établissement du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique à Rayonnement Intercommunal pour lequel les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°FAG 091-573/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 ;
- La Copropriété « La Saladelle » à Fos-sur-Mer pour laquelle le représentant de la Métropole a été désigné par la délibération n°FAG 099-581/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 ;
- La commission permanente de travail et d'études « Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur » dont la composition a été fixée par la délibération modifiée n°HN 002-135/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016.
- Enfin, il convient d'abroger des précédentes désignations effectuées par le Conseil de la Métropole pour lesquelles il convient de désigner le représentant de la Présidente par voie d'arrêté pour siéger au sein de ces organismes. Pour ces raisons, il convient donc d'abroger les désignations effectuées dans les organismes listés ci-après :
 - L'association France Urbaine pour laquelle les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°FAG 084-1364/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 ;
 - Le Comité de pilotage du PLIE du Pays d'Aix pour lequel les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°FAG 092-574/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 ;

- L'association Réussir Provence pour laquelle les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 ;
- Le Comité de pilotage du PLIE Ouest Provence pour lequel les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°FAG 084-1364/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016. Il est précisé que seules sont abrogées les désignations du Président de la Métropole et de son représentant. Les autres désignations effectuées au sein de ce COPIL par la délibération précitée demeurent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou par délégation, le Bureau de la Métropole, est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité ;
- Qu'il appartient ainsi à l'organe délibérant de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des organismes extérieurs, notamment en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI ;
- Que, dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a désigné certains des représentants de la Métropole lors de ses séances précédentes ;
- Qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes et de modifier certaines d'entre elles.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de divers organismes telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Article 2 :

Sont modifiées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du « collège collectivités » de la Commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Septèmes les Vallons (VALSUD), du conseil d'administration de la Régie culturelle Scènes et cinés, du conseil d'administration de la Régie « Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest-Provence » (Régie EPAD), du conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), du conseil d'administration de la SEM Ouest Provence Habitat, du conseil d'administration de la SPL Aménagement Développement Ouest Provence, du Syndicat Mixte de la Nappe Phréatique de la Crau (SYMCAU), du conseil d'administration de l'association ATMOSUD

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Avril 2019

(anciennement AIR PACA), du conseil d'administration du collège André Malraux à Fos-sur-Mer et de la Copropriété « La Saladelle » à Fos-sur-Mer, telles qu'approuvées par la délibération n°FAG 041-1772/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, la délibération n° HN 005-033/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, la délibération n°HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, la délibération n°FAG 084-1364/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, la délibération n°FAG 089-571/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 et la délibération n°FAG 099-581/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016.

Article 3 :

Sont abrogées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13), de l'Agence France Locale, du conseil d'établissement du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique à Rayonnement Intercommunal, de l'association France Urbaine, du Comité de pilotage du PLIE du Pays d'Aix et de l'association Réussir Provence, telles qu'approuvées par la délibération n°ENV 004-3867/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, la délibération n° HN 005-033/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, la délibération n°FAG 091-573/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, la délibération n°FAG 084-1364/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, la délibération n°FAG 092-574/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 et la délibération n°HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016.

Article 4 :

Sont abrogées les désignations du Président de la Métropole et de son représentant au sein du Comité de pilotage du PLIE Ouest Provence, telles qu'approuvées par la délibération n°FAG 084-1364/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016. Les autres désignations effectuées au sein de ce COPIL par la délibération précitée demeurent inchangées.

Article 5 :

Est modifiée, conformément au tableau joint à la présente, la composition de la commission permanente de travail et d'études « Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur », telle qu'approuvée par la délibération modifiée n°HN 002-135/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL